

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Valérie ROGÉ, Directrice des relations institutionnelles et de la coordination, en date du 06 mars 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Tarif de participation à des événements organisés ou co-organisés par Sorbonne Université

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
Congrès de l'UMRS959	Ponctuel	29/10/2018	31/10/2018	ISC-PIF 113 rue nationale, Paris 13ème	oui	100 euros pour les étudiants 250 euros pour les non-étudiants s'inscrivant avant le 31 août 350 euros pour les non-étudiants s'inscrivant après le 31 août	Accès conférences

Article 2 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

La Directrice des relations institutionnelles et de la coordination

Valérie ROGÉ

